

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD , M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

16 – ABROGATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' LA NUIT DES BANDAS '

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale et à l'animation du territoire, la Commune de Blaye accompagne les associations qui contribuent à l'organisation d'actions présentant un intérêt public local.

Considérant que l'association « La Nuit des Bandas » avait sollicité le soutien de la Commune de Blaye pour l'organisation du festival « La Nuit des Bandas », prévu les 27 et 28 juin 2026 ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 1 500 € a été attribuée à l'association « La Nuit des Bandas » par délibération n°21 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant que la manifestation pour laquelle cette subvention avait été attribuée n'a pas été réalisée ;

Considérant que la convention d'attribution de la subvention conclue entre la Commune de Blaye et l'association « La Nuit des Bandas » a été déclarée caduque par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué au titre de cette subvention ;

Considérant que les conditions ayant justifié l'attribution de cette subvention ne sont plus réunies ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger l'attribution de la subvention d'un montant de 1 500 € accordée à l'association « La Nuit des Bandas » par délibération n°21 du 20 janvier 2026 ;
- de prévoir, en conséquence, la non-réalisation de la dépense correspondante à l'article 65748 du budget de la Commune.

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 23 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-80098-AU-1-1